

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 avril 2024

Les fonds d'investissement moins coûteux pour les épargnants en 2023 selon la Lettre de l'Observatoire de l'AMF

Depuis 2012, l'Autorité des marchés financiers fait le constat d'une tendance à la baisse des frais appliqués aux investissements des particuliers. En 2023, la baisse des frais des fonds s'est poursuivie. Elle concerne principalement les fonds d'actions et les fonds diversifiés.

Chaque année, la Lettre de l'Observatoire de l'épargne fait le point sur l'évolution des frais annuels des placements collectifs de droit français ainsi que sur celle des frais pour un investisseur direct en actions.

Concernant les fonds, la Lettre souligne la poursuite, en 2022 et en 2023, de la baisse observée depuis plus de 10 ans pour les fonds d'actions et les fonds diversifiés. Les frais annuels moyens (frais de gestion et de fonctionnement) des fonds d'actions se sont établis à 1,35 % en 2023, contre 1,42 % en 2022 et 1,51 % en 2021. Par ailleurs, les frais moyens des fonds diversifiés se sont établis à 1,42 % en 2023 après 1,43 % en 2022 et 1,47 % en 2021.

Sur la période 2010-2023, les frais annuels moyens des fonds d'actions françaises sont ainsi passés de 2,3 % à 1,5 %.

Du côté des investissements directs, via internet, en actions cotées sur Euronext Paris, la Lettre fait le constat d'une baisse des frais de courtage moyens affichés par les banques de

réseau pour les ordres passés depuis un compte-titres. Pour un ordre de 5 000 euros, le coût moyen est ainsi passé de 0,52 % à 0,50 % en un an. En revanche, le niveau moyen observé des droits de garde a augmenté depuis un an, tant pour les compte-titres que pour les PEA. Ainsi, le montant total moyen des droits de garde pour un portefeuille de 60 000 euros répartis sur 10 lignes est passé de 0,30 % à 0,35 %.

Les frais de courtage pratiqués par les courtiers en ligne, très inférieurs à ceux des banques traditionnelles, ont peu évolué depuis un an. Pour un ordre de 5 000 euros, le coût moyen est de 0,10 %.

Par ailleurs, la Lettre revient sur certaines observations issues du Baromètre AMF de l'épargne et de l'investissement publié en décembre 2023. S'agissant de l'évaluation de l'impact des frais d'un placement sur son rendement, les plus jeunes s'estiment plus à l'aise que leurs aînés. Ainsi, 54 % des moins de 35 ans, contre 43 % des 55 ans et plus.

En 2023, l'AMF a multiplié les initiatives pour stimuler une plus grande transparence des frais et une meilleure prise en compte de leur impact par les épargnants et a réaffirmé sa volonté de favoriser une distribution de produits d'épargne d'un bon rapport qualité-prix.

À cet effet, l'AMF appelle l'ensemble des acteurs financiers à adopter le Glossaire des frais des placements financiers défini en 2023.

En 2024, elle réalisera notamment des travaux de suivi et d'accompagnement des acteurs sur la thématique des frais.


En savoir plus

- ↳ Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°56 - Avril 2024
- ↳ Glossaire des frais des placements financiers (hors assurance-vie)

Mots clés

[PLACEMENTS COLLECTIFS](#)[ACTIONS](#)[ETF](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

ACTIONS

14 avril 2023

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°52- Avril 2023



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02